

Section 1120

=

selon Phya Chinda, quand une Banque accepte (c'est
accepte) une lettre de change, si celle-ci a la même valeur
parce qu'elle "forced", elle se retournera vers le client qui lui
a donné cette lettre, et la tiendra pour responsable : non
plus d'ailleurs, à notre avis, en vertu du bill, mais en
vertu des principes généraux d'un contrat de compte-courant article
916 ~~et~~, 918 ~~et~~ ; s'il n'y a pas de compte-courant, il appartient
à la banque de savoir si cet effet de crédit lui paraît assez
sûr pour qu'elle l'accepte ou le refuse.

Dès lors le système anglais de l'art. 24 peut aller : en
donnant toute sa valeur aux mots "through or under
His signature".

Illustration : Le bill est payable à et. (v. un
note en anglais).